République Française Département de l'OISE Arrondissement de COMPIÉGNE Canton d'ESTRÉES-SAINT-DENIS Mairie de CONCHY-LES-POTS

PROCÉS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2018

Nbre en exercice : 15

Date de convocation :

11/01/2018

Date d'affichage :

Nbre de présents : 15 23/01/2018

Nbre de votants : 15

L'An Deux Mil Dix-Huit, le VINGT du mois de JANVIER à 10h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LEMAIRE Yves, maire de la commune.

Conformément à l'article L .2121-15 du C.G.C.T., Madame PINSSON Marie-Christine est nommée secrétaire de séance.

<u>Membres présents</u>: MM. & Mmes LEMAIRE Yves – PINSSON Marie-Christine - PUILLE Jean-Philippe – GRELIN Jean - BAILLON Michel - BEVALOT Benjamin – CHAUMETTE Catherine - CARLIER Francis – COLLÉ Philippe - DEWIDEHEM Yvon – DOMALAIN Ghislaine – FRANÇOIS Emilie – GEORGE Jacky - HUCHER Vincent - SNOECK Eric

Monsieur le Maire présente ses vœux aux membres du Conseil Municipal pour l'année 2018.

APPROBATION DU PROCÉS-VERBAL DU 3 NOVEMBRE 2017

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du 3 novembre 2017 et les membres du Conseil Municipal l'approuvent à l'unanimité.

Délibération n° 01/01/2018 - Prestations de conseil du receveur municipal - Attribution de l'indemnité de conseil

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'État ou des établissements publics de l'État,

Vu l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

DÉCIDE à l'unanimité :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50% par an ;
- que cette indemnité sera accordée à Monsieur Stéphane BESILLAT à compter du 1^{er} septembre 2017.

Délibération n° 02/01/2018 - Financement des Accueils de Loisirs et Camps pour 2018

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre du Centre Social Rural du Ressontois en date du 22 décembre 2017 qui sollicite la Commune pour le financement d'Accueils de

Loisirs et Camps 2018. Le montant de la participation demandé aux communes s'élève, pour l'année 2018, à 5€50 à la demi-journée et à 11€ par journée complète.

.../...

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition d'Accueils de Loisirs et Camps organisés par le Centre Social Rural du Ressontois pour l'année 2018 et décide d'inscrire les montants au budget primitif 2018 de la commune.

Délibération n° 03/01/2018 - Suppression du poste d'adjoint administratif territorial de 2ème classe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi nº 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Loi n° 2007-209 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 novembre 2017 fixant les taux concernant les possibilités d'avancements de grade,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 novembre 2017 portant la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

Il est exposé au Conseil Municipal,

 qu'à la suite de l'avis favorable de la commission technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise en date du 20 décembre 2017 pour la suppression du poste d'adjoint administrative en raison de l'avancement de grade de l'agent concerné, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer le poste d'adjoint administratif territorial de 2ème classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, procède à la suppression du poste d'adjoint administratif territorial de 2 ème classe.

DOSSIER DE CONSULTATIONS DES ENTREPRISES POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DE TROIS CLASSES, D'UN ACCUEIL PÉRISCOLAIRE, D'UN CABINET MÉDICAL et d'UNE MAIRIE

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'un appel d'offres sera présenté pour le projet de construction de trois classes, d'un accueil périscolaire, d'un cabinet médical et d'une mairie. La Commission d'appel d'offres sera convoquée pour le choix des entreprises.

Délibération n° 04/01/2018 - Location d'un espace de 50m2 dans le hangar appartenant à Monsieur et Madame HARANG Gilbert

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur et Madame HARANG Gilbert propose de louer un hangar situé 27 rue de Flandres à CONCHY-LES-POTS (un espace de 50m2 dans le hangar) pour un loyer de 500€/an.

Considérant qu'il est nécessaire de trouver un nouvel espace pour le rangement du matériel des services techniques, le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte de louer un espace de 50m2 dans le hangar situé 27 rue de Flandres à CONCHY-LES-POTS appartenant à Monsieur et Madame HARANG Gilbert pour un loyer de 500€/an et autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

.../...

Délibération n° 04bis/01/2018 - Projet d'exposition « 686 communes, 686 Héros » et édition d'un guide des commémorations du Centenaire de l'Oise

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre du 3 janvier 2018 du Conseil Départemental de l'Oise par laquelle il est indiqué que le Conseil départemental s'apprête à réaliser **un guide « Vivre le centenaire dans l'Oise** » et demande, dans chaque commune, d'identifier un « Mort pour la France » qu'il soit militaire ou civil. Chaque « Héros » sera honoré dans sa commune afin que toutes les générations se souviennent du sacrifice de milliers de soldats morts sur le champ de bataille et des centaines de civils qui ont péri de part et d'autres du front.

Après échange de vues et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, que tous les soldats « Morts pour la France » inscrits sur le Monument aux Morts, sont tous des héros. Par conséquent, il ne lui est pas possible d'en distinguer un seul pour les représenter.

Délibération n° 05/01/2018 - Devis pour contrôle du bornage côté rue de la propriété de Madame Corinne LECANU

Monsieur le Maire donne lecture du devis de S.C.P. BELLANGER – SILVERT –PETIT (Géomètres Experts de COMPIÉGNE) d'un montant de 1.032€ T.T.C. pour le contrôle du bornage côté rue de la propriété de Madame Corinne LECANU à CONCHY-LES-POTS – rue François Cousin – cadastrée section G n° 1332 avec application approximative du drain E.P. sur terrain nu et dégagé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le devis proposé par S.C.P. BELLANGER – SIVLERT – PETIT (Géomètres Experts de COMIPÉGNE) d'un montant de 1.032€ T.T.C. pour le contrôle du bornage côté rue de la propriété de Madame Corine LECANU et décide d'inscrire cette dépense en section d'investissement au budget primitif 2018.

Délibération n° 06/01/2018 - Droit de préemption urbain sur le territoire de CONCHY-LES-POTS (en zone C de la carte communale)

Monsieur le Maire rappelle que la réglementation permet aux communes de créer un ou plusieurs périmètres de droit de préemption urbain « DPU » en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement dans la zone C de la carte communale. Il précise que la délibération doit indiquer, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée et que ceux-ci doivent être compatibles avec le zonage de la carte communale.

Ce « DPU » consiste en la possibilité ouverte à la commune d'acquérir en priorité un bien immobilier mis en vente dans le périmètre institué en lieu et place de l'acquéreur prévu à l'origine. Cette acquisition se fait :

• soit au prix proposé par le vendeur,

• soit au prix proposé par la commune en fonction de l'estimation du service des domaines ou, à défaut, d'acceptation de prix par le vendeur au prix fixé par le juge de l'expropriation.

.../...

La réglementation prévoit pour le vendeur ou le notaire chargé de la vente l'obligation de déposer en mairie une déclaration d'intention d'aliéner (DA) pour chaque vente effectuée en périmètre de « DPU », à laquelle la commune est libre de donner suite ou non dans un délai de deux mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 210-1 et suivants, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 211-1 et suivants et R 213-1 et suivants,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le plan de délimitation du périmètre pour le « DPU »,

- Décide d'instituer un droit de préemption urbain sur la zone (pièce annexée à la présente délibération). Ce « DPU » aura pour objectif le développement de l'habitat sur les zones constructibles et sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine communal;
- **Délègue** au Maire le pouvoir de donner suite aux déclarations d'intention d'aliéner qui seront déposées dans le cadre de ce « DPU ».

Par conséquent : conformément à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme, copie de cette délibération accompagnée d'un plan de délimitation du « DPU » sera dressée :

- au Directeur Départemental des services fiscaux
- au Conseil supérieur du notariat
- à la Chambre départementale des notaires
- au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance de COMPIÉGNE

Et par ailleurs :

- à la Préfecture de l'Oise au titre du contrôle de légalité,
- au service de l'urbanisme de la Communauté de Communes du Pays des Sources.

Conformément à l'article L 213-1 du Code de l'Urbanisme, un registre sera ouvert à la mairie dans lequel seront inscrites les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption urbain et dans lequel sera précisée des biens acquis. Toute personne pourra consulter ce registre ou en obtenir un extrait.

Délibération n° 07/01/2018 - Remboursement des traitements et indemnités journalières des agents titulaires et non titulaires

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que SOFAXIS de VASSELAY a repris le contrat d'assurance du personnel pour le remboursement des traitements et salaires des agents titulaires et non titulaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à encaisser les remboursements des traitements de Monsieur FOYART Joël en congé de longue maladie depuis le 5 décembre 2017 ; des traitements et indemnités journalières de Madame QUILLET Nathalie en congé de grave maladie depuis le 29 mars 2017 (IRCANTEC) et les salaires et indemnités journalières des agents non titulaires en congé de maladie ordinaire (IRCANTEC) durant l'année 2018.

Délibération n° 08/01/2018 - Autorisation d'engager et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif communal 2018

Sans préjuger des montants qui seront votés au budget primitif communal 2018 et afin de permettre les dépenses sur la section d'investissement avant l'adoption du budget 2018, il est proposé, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités

.../...

Territoriales (CGCT) d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, dans l'attente du vote du budget primitif 2018, selon la répartition par chapitre (niveau de vote du budget) comme suit :

CHAPITRE	Crédits 2017	Autorisation 2018
20	0€	0€00
21	2.618.024€27	654.506€05
23	0€	0€
TOTAL	2.618.024€27	654.506€05

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget primitif communal 2018, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Questions diverses:

- Monsieur le Maire donne lecture des remerciements de Monsieur et Madame HYZY pour le colis offert par la Commune.
- Monsieur GEORGE Jacky remercie le Conseil Municipal pour les fleurs et leur soutien lors du décès de sa mère.

La séance est levée à 11h25.